

REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLA MEL-ROSE

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que :

Le Preneur s'oblige à diffuser à l'ensemble des occupants, à faire exécuter et accomplir, à savoir :

- Une Attestation de Responsabilité Civile Habitation. En cas de manquement, la présente location pourra être annulée de plein droit.

- PARKING :

3 places à l'intérieur de l'enceinte, les places en dehors de la propriété sont possibles en faisant attention de ne pas déranger les entrées voisines.

- CAPACITE : le nombre MAXIMUM est de 8 personnes pouvant loger dans les lieux, sans garanties et assurance pour les convives non déclarés en cas de sinistres et blessures.

- PISCINE :

La dimension de la piscine est de 8 m x 4 m avec une profondeur de 1.70 m, chauffée et accessible du 15 mai au 01 octobre.

Le Preneur devra s'assurer de la surveillance des enfants lors de la baignade, l'entière responsabilité lui en dépend en cas d'accident. Le volet de protection, conforme à la norme NF en vigueur, devra être fermé dès que la piscine n'est pas utilisée.

Pour ouvrir ou fermer le volet : détacher les 4 boucles en bout de piscine avant d'actionner la clef.

PS : En cas de non-respect de ce protocole, vous pouvez endommager celui-ci et serez responsable des réparations (pour information volet neuf : 5800 €)

- FETES et SOIREES :

Le Preneur veillera à respecter le voisinage et à éviter tout bruit ou tout comportement de nature à troubler les voisins.

Les fêtes et soirées sont **INTERDITES**.

- Le logement à l'intérieur est **NON FUMEUR**.

- Le preneur usera paisiblement du logement loué à titre de résidence provisoire et de plaisance, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donné, n'apportera **aucune modification d'agencement des meubles et des lieux**, et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a jouissance exclusive.

- Toute dégradation fera l'objet de retenue sur la caution et seul le preneur sera responsable des dommages. Il ne pourra en aucun cas se substituer à la responsabilité des occupants « invités ».

Date :

Le bailleur lu et approuvé

Le preneur

- ENTRETIEN DE LA VILLA :

Le Preneur s'abstiendra de :

o jeter dans les lavabos, toilettes, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour le remise en service de ces équipements.

Le Preneur s'engagera à son départ à :

- o Vider et nettoyer les frigos et poubelles.
- o Vider le lave-vaisselle et ranger la vaisselle.
- o Nettoyer la plancha.
- o Remettre les lieux en ordre.
- o Évacuer les poubelles, les verres et autres déchets.
- o Défaire les lits et mettre le linge de lit et de toilette trié au pied de chaque lit.
- o Nettoyer et rendre les lieux loués propres comme trouvés à son arrivée.

En cas de manquement, la caution de ménage de 200 € ne sera pas restituée

Et servira en partie ou en totalité à la remise en état des lieux loués.

(Elle sera retournée par courrier sous 8 jours après contrôle complet des équipements la villa)

OPTION : ménage de fin de séjour ne se substituant pas de :

- o Vider et nettoyer les frigos et poubelles.
- o Vider le lave-vaisselle et ranger la vaisselle.
- o Nettoyer la plancha.
- o Remettre les lieux en ordre.
- o Évacuer les poubelles, les verres et autres déchets.
- o Défaire les lits et mettre le linge de lit et de toilette trié au pied de chaque lit.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de réparations locatives en fin de contrat. Auquel cas, les frais de réparation seront demandés pour parfaire, et la caution de 2000 € servira à la restauration des dommages causés (facturation suivant devis).

Celle-ci sera retourné par courrier au minimum sous 8 jours après la restitution des lieux loués et 14 jours maximum sans pouvoir contester les manquements.

- L'exercice de tout commerce, profession ou industrie est formellement INTERDIT.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- En règle générale les animaux ne sont pas acceptés sauf demande spécial »petit chien »

Date

Le bailleur

lu et approuvé
Le preneur